

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE THÔNES**

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mme Michèle DUCROT, M. Jean-Marc GROFF, Mmes Nelly MIQUET-SAGE, Muriel PERILLAT dit LEGROS, Administrateurs.

Avait donné procuration : Mme Brigitte VULLIET, Administratrice

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,
Mme Joëlle TIBURZIO, M. Frédéric VAILLANT, Administrateurs.

Date de convocation : 24 juin 2025
Administrateurs en exercice : 10
Présents et représenté : 7

Mme Muriel PERILLAT DIT LEGROS, Administratrice, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/014 - PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain ;

Vu la convention de partenariat proposée par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

*Considérant que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 12 700 € pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ;
Considérant l'intérêt de ces actions pour les habitants de la commune de Thônes,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- **ENGAGE** à respecter les obligations de communication, de suivi et de justification prévues dans la convention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

...d...

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 074-267410249-20250630-CCAS25014-DE

S²LOW

THÔNES, le 10 juillet 2025

Le Maire-Président

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT dit LEGROS

LE MAIRE-PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **18 JUIL. 2025** ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **18 JUIL. 2025**

THÔNES, le **28 JUIL. 2025**

Le Maire-Président,

Pierre BIBOLLET



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 074-267410249-20250630-CCAS25014-DE

SLOW



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le CCAS DE THONES, situé place de l'hôtel de ville à Thônes, représenté par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2025-0353 de la Commission Permanente du 12 mai 2025,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : Rappel du contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé en décembre 2024 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à destination des résidents d'EHPAD et des personnes âgées vivant à domicile.

Les actions proposées par le CCAS DE THONES ont été validées par le Comité Technique de la Conférence des financeurs du 23 janvier 2025 et sont en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de l'organisation d'ateliers sur le thème du bien vieillir.

ARTICLE 2 : Objet et contenu de l'action

Le CCAS de THONES propose la mise en place de 4 actions pour les personnes âgées :

- « Brain Ball / le cerveau en mouvement » : cette méthode est un jonglage de rebond coopératif, rythmique et musical qui s'appuie sur toute une série de mouvements rythmés, déclinés, seul, en binôme ou en groupe, accompagnés par des boucles sonores. Cette action est prévue pour 10 à 12 seniors par atelier. 25 interventions seront programmées de mars 2025 à mars 2026 (2 ateliers par mois).
- La « danse thérapie » qui permet l'utilisation thérapeutique du mouvement visant à l'intégration émotionnelle, cognitive, physique et sociale de l'individu. Un atelier dure 2h avec un temps d'échauffement, un temps de mise en mouvement, un suivi de différentes propositions dansées puis un temps de relaxation et d'auto-massage. Cette action est prévue pour 8 à 12 participants de août à décembre 2025, tous les mois.
- « L'art thérapie » qui permet la réalisation d'une création autour de sujets personnels et humains, sur leurs histoires, leurs mémoires, leurs émotions et sentiments. L'action est prévue pour 8 à 12 participants, avec un atelier de 2 heures organisé tous les mois de mars à décembre 2025 puis un atelier de 4 heures pour la réalisation d'une œuvre collective.
- « Ecoute ça bouge en toi » avec l'organisation de séances de chant et de musique permettant de stimuler les sens, entretenir les capacités cognitives et physiques, favoriser un environnement social et émotionnel enrichissant. 11 ateliers de 10 à 12 personnes seront organisés.

ARTICLE 3 : Engagements du CCAS de THONES

Respect de l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française

Le CCAS de THONES s'engage à respecter l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française selon lesquels « L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi. Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention ».

Souscription au Contrat d'engagement républicain

Le CCAS de THONES souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le CCAS de THONES veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

En cas de non-respect de l'un des deux engagements listés au présent article, la subvention prévue par la présente convention ne pourra pas être versée au CCAS de THONES.

ARTICLE 4 : Communication

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le CCAS de THONES doit s'engager dans une démarche de communication sur le financement accordé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie :

1. Mentionner la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux...), concernant la subvention accordée.
2. Sur les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention, il conviendra d'utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie) et inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements. Les modalités opérationnelles sont mentionnées dans le guide de communication en vigueur disponible <https://hautsavoie.fr/le-departement/nos-ressources/guide-des-contreparties/>

- Apposer la mention Événement soutenu par « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (affiches, print, digital, audiovisuels, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022 (logo disponible sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>

- Mentionner la subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...).

- Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les posts publiés relatifs à cet événement sur les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie), inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux) et le taguer avec son profil :

- Facebook : @hautesavoieledepartement

- Instagram : @hautesavoieledepartement

- Twitter : @Dep_74

- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie

- TikTok : @hautesavoieledepartement

3. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie par l'invitation du Président et des Conseillers départementaux territorialement concernés (Assemblée générale, inauguration, lancement du projet, clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations est convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

4. Fournir un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ce bilan médiatique devra être adressé dans l'année d'exécution de la convention (ex : support de communication, dernier rapport d'activité).

ARTICLE 5 : Participation et modalités de versement de l'aide financière du Département

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser au CCAS de THONES la somme de 12 700€ pour l'exercice 2025/2026.

Un acompte de 60% sera versé à la signature de la convention et sous réserve que le retour de cette convention signée soit accompagné de la programmation des actions (selon la trame transmise par les services départementaux). La signature de la convention ainsi que la transmission de la programmation doivent intervenir dans les meilleurs délais après réception.

En tout état de cause, la transmission de la convention signée et de la programmation des actions devront intervenir au plus tard le 31 août 2025. En l'absence de ces pièces, aucun versement ne pourra avoir lieu, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les services du Conseil départemental.

Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2026.

Ce rapport d'activité, dont la trame à remplir est fournie par le Département, comprendra, au minimum, les éléments suivants :

- L'intitulé des actions,
- Le nombre total de bénéficiaires des actions,
- Le public concerné (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement des actions,
- L'impact constaté de l'action sur les bénéficiaires,
- Une synthèse financière permettant de rendre compte de l'utilisation des crédits.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Le CCAS de THONES s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Directeur Général ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le porteur, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration

Le CCAS de THONES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Une visite de terrain pourra être effectuée à tout moment par les services du Département sur toute la durée d'exécution de la convention, en lien avec les éléments transmis dans la programmation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2026. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 11 : Litiges et contentieux

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Maire du CCAS DE THONES,

Le Président du Conseil départemental,

Pierre BIBOLLET

Martial SADDIER